

DÉCISION N° 2022/110



PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR THIERRY SABADEL

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry SABADEL, directeur foncier Est, à l'effet de signer :

- la promesse unilatérale de vente établie en l'étude de Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, SCP « Notaires Foch », avec la participation de Maître Vanessa AUTHIE, au titre de laquelle l'EPF d'Occitanie promet de céder, au profit de la société dénommée Groupe PHILIPPE GINESTET, ou toute autre filiale de ladite société, les parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit
AY	7	L ARDOISE
AY	8	ILE JOYEUSE
AY	9	L ARDOISE
AY	10	L ARDOISE
AY	13	L ARDOISE
AY	14	L ARDOISE
AZ	25	TERRE MORTE
AZ	44	ILE JOYEUSE
AZ	45	ILE JOYEUSE
AZ	47	ILE JOYEUSE
AZ	48	ILE JOYEUSE
AZ	56	TERRE MORTE
AZ	57	ILE JOYEUSE
AZ	63	ILE JOYEUSE
AZ	67	ILE JOYEUSE
AZ	69	ILE JOYEUSE
AZ	72	ILE JOYEUSE

- tout acte modificatif à ladite promesse et, en cas de levée d'option, l'acte authentique de vente constatant le transfert de propriété.

Article 2 : Ladite cession interviendra au prix de revient tel que défini par la « Convention Opérationnelle » dite « Site de Laudun L'Ardoise » Numéro 273-G-2016, signée le 27 septembre 2016 et modifiée par avenant en date du 31 août 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **13 OCT. 2022**

**La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie**

Sophie LAFENÊTRE

